



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Espace vert à des fins de conservation, sentier d'activités non motorisées, installation d'interprétation de la nature.
- 2) Voir le Chapitre 13, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1																	
		bi et trifamiliale	H-2																	
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																	
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																	
		maison mobile	H-5																	
		collective	H-6																	
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																	
		détail local	C-2																	
		service professionnels spécialisés	C-3																	
		hébergement et restauration	C-4																	
		divertissement et activités récréotourist.	C-5																	
		détail et services contraignants	C-6																	
		débit d'essence	C-7																	
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																	
		artériel	C-9																	
		gros	C-10																	
		lourd et activité para-industrielle	C-11																	
	Industrie	prestige	I-1																	
		légère	I-2																	
		lourde	I-3																	
extractive		I-4																		
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X																	
	institutionnel et administratif	P-2																		
	communautaire	P-3																		
	infrastructure et équipement	P-4																		
Agricole	culture du sol	A-1																		
	élevage	A-2																		
	élevage en réclusion	A-3																		
Cons.	conservation	CO-1																		
	récréation	CO-2																		
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis		(1)																	
	usages spécifiquement exclus																			
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée																		
		jumelée																		
		contiguë																		
	Marges	avant (m)	min.																	
		latérale (m)	min.																	
		latérales totales (m)	min.																	
		arrière (m)	min.																	
	Dimension	largeur (m)	min.																	
		hauteur (étages)	min.																	
		hauteur (étages)	max.																	
		hauteur (m)	min.																	
		hauteur (m)	max.																	
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.																	
nombre d'unités de logement / bâtiment	max.																			
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																				
projet intégré																				
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.																		
	profondeur (m)	min.																		
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.																		
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(2)																	
	P.P.U																			
	P.A.E.																			
	P.I.I.A.		X																	
	Numéro du règlement																			
Entrée en vigueur (date)																				



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Espace vert à des fins de conservation, sentier d'activités non motorisées, installation d'interprétation de la nature.
- 2) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1																		
		bi et trifamiliale	H-2																		
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																		
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																		
		maison mobile	H-5																		
		collective	H-6																		
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																		
		détail local	C-2																		
		service professionnels spécialisés	C-3																		
		hébergement et restauration	C-4																		
		divertissement et activités récréotourist.	C-5																		
		détail et services contraignants	C-6																		
		débit d'essence	C-7																		
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																		
		artériel	C-9																		
		gros	C-10																		
		lourd et activité para-industrielle	C-11																		
	Industrie	prestige	I-1																		
		légère	I-2																		
		lourde	I-3																		
		extractive	I-4																		
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1																			
	institutionnel et administratif	P-2																			
	communautaire	P-3																			
	infrastructure et équipement	P-4																			
Agricole	culture du sol	A-1																			
	élevage	A-2																			
	élevage en réclusion	A-3																			
Cons.	conservation	CO-1	X																		
	récréation	CO-2																			
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis		(1)																		
	usages spécifiquement exclus																				

<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée																			
		jumelée																			
		contiguë																			
	Marges	avant (m)	min.																		
		latérale (m)	min.																		
		latérales totales (m)	min.																		
		arrière (m)	min.																		
	Dimension	largeur (m)	min.																		
		hauteur (étages)	min.																		
		hauteur (étages)	max.																		
		hauteur (m)	min.																		
		hauteur (m)	max.																		
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.																		
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.																			
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																					
projet intégré																					

<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.																		
	profondeur (m)	min.																		
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.																		

<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(2)																		
	P.P.U.																				
	P.A.E.																				
	P.I.I.A.		X																		
	Numéro du règlement																				
Entrée en vigueur (date)																					

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1									
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
		extractive	I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X									
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis		(1)									
	usages spécifiquement exclus											



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Espace vert à des fins de conservation, sentier d'activités non motorisées, installation d'interprétation de la nature.
- 2) Voir le Chapitre 13, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée										
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.									
		latérale (m)	min.									
		latérales totales (m)	min.									
		arrière (m)	min.									
	Dimension	largeur (m)	min.									
		hauteur (étages)	min.									
		hauteur (étages)	max.									
		hauteur (m)	min.									
		hauteur (m)	max.									
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.									
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												

<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.									
	profondeur (m)	min.									
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.									

<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(2)								
	P.P.U.										
	P.A.E.										
	P.I.I.A.		X								
	Numéro du règlement										
Entrée en vigueur (date)											



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Espace vert à des fins de conservation, sentier d'activités non motorisées, installation d'interprétation de la nature.
- 2) Voir le Chapitre 13, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1																		
		bi et trifamiliale	H-2																		
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																		
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																		
		maison mobile	H-5																		
		collective	H-6																		
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																		
		détail local	C-2																		
		service professionnels spécialisés	C-3																		
		hébergement et restauration	C-4																		
		divertissement et activités récréotourist.	C-5																		
		détail et services contraignants	C-6																		
		débit d'essence	C-7																		
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																		
		artériel	C-9																		
		gros	C-10																		
		lourd et activité para-industrielle	C-11																		
	Industrie	prestige	I-1																		
		légère	I-2																		
		lourde	I-3																		
		extractive	I-4																		
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X																		
	institutionnel et administratif	P-2																			
	communautaire	P-3																			
	infrastructure et équipement	P-4																			
Agricole	culture du sol	A-1																			
	élevage	A-2																			
	élevage en réclusion	A-3																			
Cons.	conservation	CO-1	X																		
	récréation	CO-2																			
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis		(1)																		
	usages spécifiquement exclus																				

<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée																			
		jumelée																			
		contiguë																			
	Marges	avant (m)	min.																		
		latérale (m)	min.																		
		latérales totales (m)	min.																		
		arrière (m)	min.																		
	Dimension	largeur (m)	min.																		
		hauteur (étages)	min.																		
		hauteur (étages)	max.																		
		hauteur (m)	min.																		
		hauteur (m)	max.																		
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.																		
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.																			
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																					
projet intégré																					

<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.																		
	profondeur (m)	min.																		
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.																		

<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(2)																	
	P.P.U.																			
	P.A.E.																			
	P.I.I.A.																			
	Numéro du règlement																			
Entrée en vigueur (date)																				





**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Restaurant, location d'automobiles et de camions neufs ou usagés et vente de bois de chauffage.
- 2) Le stationnement de véhicules lourds (camion, remorques et machinerie lourde) est autorisé dans cette zone.
- 3) Voir l'article 50 du règlement de lotissement concernant les dimensions minimales des lots non desservis et partiellement desservis.
- 4) Seuls les bâtiments dont la superficie de plancher brute occupée par la fonction commerciale est inférieure à 3500 mètres carrés du groupe C-11 sont autorisés, à moins qu'il s'agisse de commerce lourd.
- 5) Vente de véhicules usagés

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1									
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotouristique	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11				X					
	Industrie	prestige	I-1	X								
		légère	I-2		X							
		lourde	I-3									
extractive		I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4					X					
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								(1,2,5)			
	usages spécifiquement exclus											

<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X	X	X	X			
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	10	10	10	10	10			
		latérale (m)	min.	4	4	4	4	4			
		latérales totales (m)	min.	8	8	8	8	8			
		arrière (m)	min.	10	10	10	10	10			
	Dimension	largeur (m)	min.	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6			
		hauteur (étages)	min.	1	1	1	1	1			
		hauteur (étages)	max.	2	2	2	2	2			
		hauteur (m)	min.	6	6	6	6	6			
		hauteur (m)	max.	10	10	10 (4)	10	10			
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.									
	nombre d'unités de logement / bâtiment	max.									
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé		1 à 5	1 à 5	1 à 5		1				
	projet intégré										

<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	30	30	30	30	30 (3)			
	profondeur (m)	min.	60	60	60	60	60 (3)			
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	1800	1800	1800	1800	1800 (3)			

<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>										
	P.P.U										
	P.A.E.										
	P.I.I.A.	X	X	X				X			
	Numéro du règlement	1555-17									
Entrée en vigueur (date)	05/02/2018										











**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Garderie

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1																		
		bi et trifamiliale	H-2																		
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																		
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																		
		maison mobile	H-5																		
		collective	H-6																		
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																		
		détail local	C-2																		
		service professionnels spécialisés	C-3																		
		hébergement et restauration	C-4																		
		divertissement et activités récréotourist.	C-5																		
		détail et services contraignants	C-6																		
		débit d'essence	C-7																		
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																		
		artériel	C-9																		
		gros	C-10																		
		lourd et activité para-industrielle	C-11																		
	Industrie	prestige	I-1																		
		légère	I-2																		
		lourde	I-3																		
		extractive	I-4																		
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X																		
	institutionnel et administratif	P-2																			
	communautaire	P-3																			
	infrastructure et équipement	P-4																			
Agricole	culture du sol	A-1																			
	élevage	A-2																			
	élevage en réclusion	A-3																			
Cons.	conservation	CO-1																			
	récréation	CO-2																			
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis		(1)																		
	usages spécifiquement exclus																				
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée																			
		jumelée																			
		contiguë																			
	Marges	avant (m)	min.	7,6																	
		latérale (m)	min.	2																	
		latérales totales (m)	min.	4																	
		arrière (m)	min.	9																	
	Dimension	largeur (m)	min.																		
		hauteur (étages)	min.	1																	
		hauteur (étages)	max.	2																	
		hauteur (m)	min.																		
hauteur (m)		max.	9,2																		
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.																			
nombre d'unités de logement / bâtiment	max.																				
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																					
projet intégré																					
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	15																		
	profondeur (m)	min.	27																		
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	460																		
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>																				
	P.P.U																				
	P.A.E.																				
	P.I.I.A.																				
	Numéro du règlement																				
Entrée en vigueur (date)																					





**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Station ferroviaire, gare et services relatifs à une gare et à une station ferroviaire publique.
- 2) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1																		
		bi et trifamiliale	H-2																		
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																		
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																		
		maison mobile	H-5																		
		collective	H-6																		
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																		
		détail local	C-2																		
		service professionnels spécialisés	C-3																		
		hébergement et restauration	C-4																		
		divertissement et activités récréotourist.	C-5																		
		détail et services contraignants	C-6																		
		débit d'essence	C-7																		
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																		
		artériel	C-9																		
		gros	C-10																		
		lourd et activité para-industrielle	C-11																		
	Industrie	prestige	I-1																		
légère		I-2																			
lourde		I-3																			
extractive		I-4																			
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X																		
	institutionnel et administratif	P-2																			
	communautaire	P-3																			
	infrastructure et équipement	P-4																			
Agricole	culture du sol	A-1																			
	élevage	A-2																			
	élevage en réclusion	A-3																			
Cons.	conservation	CO-1																			
	récréation	CO-2																			
Permis exclus	usages spécifiquement permis		(1)																		
	usages spécifiquement exclus																				
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée																			
		jumelée																			
		contiguë																			
	Marges	avant (m)	min.																		
		latérale (m)	min.																		
		latérales totales (m)	min.																		
		arrière (m)	min.																		
	Dimension	largeur (m)	min.																		
		hauteur (étages)	min.																		
		hauteur (étages)	max.																		
		hauteur (m)	min.																		
		hauteur (m)	max.																		
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.																			
	nombre d'unités de logement / bâtiment	max.																			
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé																				
	projet intégré																				
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.																			
	profondeur (m)	min.																			
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.																			
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(2)																		
	P.P.U																				
	P.A.E.																				
	P.I.I.A.		X																		
	Numéro du règlement																				
Entrée en vigueur (date)																					



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Bibliothèque, centre communautaire, établissement d'enseignement de niveau maternel, élémentaire et secondaire, salle communautaire.
- 2) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
extractive		I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X								
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis exclus	usages spécifiquement permis			(1)							
	usages spécifiquement exclus										
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		x							
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6							
		latérale (m)	min.	4							
		latérales totales (m)	min.	8							
		arrière (m)	min.	9							
	Dimension	largeur (m)	min.								
		hauteur (étages)	min.	1							
		hauteur (étages)	max.	2							
		hauteur (m)	min.								
hauteur (m)		max.	11								
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.									
nombre d'unités de logement / bâtiment	max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
projet intégré											
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	15								
	profondeur (m)	min.	24								
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	460								
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>			(3)							
	P.P.U										
	P.A.E.										
	P.I.I.A.			X							
	Numéro du règlement										
Entrée en vigueur (date)											



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Établissement d'enseignement de niveau maternel, élémentaire et secondaire.
- 2) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1																		
		bi et trifamiliale	H-2																		
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																		
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																		
		maison mobile	H-5																		
		collective	H-6																		
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																		
		détail local	C-2																		
		service professionnels spécialisés	C-3																		
		hébergement et restauration	C-4																		
		divertissement et activités récréotourist.	C-5																		
		détail et services contraignants	C-6																		
		débit d'essence	C-7																		
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																		
		artériel	C-9																		
		gros	C-10																		
		lourd et activité para-industrielle	C-11																		
	Industrie	prestige	I-1																		
		légère	I-2																		
		lourde	I-3																		
		extractive	I-4																		
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X																		
	institutionnel et administratif	P-2																			
	communautaire	P-3																			
	infrastructure et équipement	P-4																			
Agricole	culture du sol	A-1																			
	élevage	A-2																			
	élevage en réclusion	A-3																			
Cons.	conservation	CO-1																			
	récréation	CO-2																			
Permis exclus	usages spécifiquement permis				(1)																
	usages spécifiquement exclus																				

<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée			x																
		jumelée																			
		contiguë																			
	Marges	avant (m)	min.			7,6															
		latérale (m)	min.			4															
		latérales totales (m)	min.			8															
		arrière (m)	min.			9															
	Dimension	largeur (m)	min.																		
		hauteur (étages)	min.			1															
		hauteur (étages)	max.			2															
		hauteur (m)	min.																		
		hauteur (m)	max.			14															
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.																		
nombre d'unités de logement / bâtiment	max.																				
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																					
projet intégré																					

<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.			30															
	profondeur (m)	min.			50															
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.			1500															

<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>				(2)															
	P.P.U																			
	P.A.E.																			
	P.I.I.A.				X															
	Numéro du règlement																			
Entrée en vigueur (date)																				





**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Voir la section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.
- 2) Voir l'article 89 du présent règlement concernant les particularités des installations d'intérêt métropolitaine.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1									
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
extractive		I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X									
	institutionnel et administratif	P-2	X									
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											

<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée										
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.									
		latérale (m)	min.									
		latérales totales (m)	min.									
		arrière (m)	min.									
	Dimension	largeur (m)	min.									
		hauteur (étages)	min.									
		hauteur (étages)	max.									
		hauteur (m)	min.									
		hauteur (m)	max.									
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.									
	nombre d'unités de logement / bâtiment	max.										
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
	projet intégré											

<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.									
	profondeur (m)	min.									
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.									

<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>	(1) (2)									
	P.P.U										
	P.A.E.										
	P.I.I.A.	X									
	Numéro du règlement										
	Entrée en vigueur (date)										



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Bibliothèque, centre communautaire, centre d'hébergement, salle communautaire sont autorisés.
- 2) Cirque et parc d'amusement temporaire.
- 3) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 , alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X								
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4		X							
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis			(1,2)							
	usages spécifiquement exclus										

<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	4						
		latérales totales (m)	min.	8						
		arrière (m)	min.	10						
	Dimension	largeur (m)	min.							
		hauteur (étages)	min.	1						
		hauteur (étages)	max.	2						
		hauteur (m)	min.							
		hauteur (m)	max.	11						
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.							
nombre d'unités de logement / bâtiment	max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé			1-2-3-4							
projet intégré										

<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	30						
	profondeur (m)	min.	50						
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	1500						

<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>								
	P.P.U.								
	P.A.E.								
	P.I.I.A.								
	Numéro du règlement								
Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X								
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4	X								
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis										
	usages spécifiquement exclus										

BÂTIMENT	Structure	isolée		X							
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6							
		latérale (m)	min.	4							
		latérales totales (m)	min.	8							
		arrière (m)	min.	7							
	Dimension	largeur (m)	min.								
		hauteur (étages)	min.	1							
		hauteur (étages)	max.	2							
		hauteur (m)	min.								
		hauteur (m)	max.	11							
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.								
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
projet intégré											

TERRAIN	largeur (m)	min.	30							
	profondeur (m)	min.	50							
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	1500							

DIVERS	<b>Dispositions particulières</b>									
	P.P.U.		X							
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X							
	Numéro du règlement									
Entrée en vigueur (date)										



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Établissement d'enseignement de niveau maternel, élémentaire et secondaire.
- 2) Voir l'Article 89 du présent règlement spécifique aux particularités des installations d'intérêt métropolitain.
- 3) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1									
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
		extractive	I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2		X								
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis	(1)										
	usages spécifiquement exclus											

<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6							
		latérale (m)	min.	4	4							
		latérales totales (m)	min.	8	8							
		arrière (m)	min.	9	9							
	Dimension	largeur (m)	min.									
		hauteur (étages)	min.	1	1							
		hauteur (étages)	max.	3	3							
		hauteur (m)	min.									
		hauteur (m)	max.	14	14							
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.									
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												

<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	50	50							
	profondeur (m)	min.	100	100							
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	5000	5000							

<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(3)	(2,3)								
	P.P.U.		X	X								
	P.A.E.											
	P.I.I.A.		X	X								
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1									
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
		extractive	I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X									
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											

BÂTIMENT	Structure	isolée										
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.									
		latérale (m)	min.									
		latérales totales (m)	min.									
		arrière (m)	min.									
	Dimension	largeur (m)	min.									
		hauteur (étages)	min.									
		hauteur (étages)	max.									
		hauteur (m)	min.									
		hauteur (m)	max.									
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.									
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												

TERRAIN	largeur (m)	min.									
	profondeur (m)	min.									
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.									

DIVERS	<b>Dispositions particulières</b>										
	P.P.U.		X								
	P.A.E.										
	P.I.I.A.		X								
	Numéro du règlement										
Entrée en vigueur (date)											



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) La superficie de plancher brute maximale est fixée à 3000 mètres carrés pour les équipements institutionnels et communautaires.
- 2) Voir Chapitre 13, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1	X							
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X								
	institutionnel et administratif	P-2	X								
	communautaire	P-3	X								
	infrastructure et équipement	P-4	X								
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis										
	usages spécifiquement exclus										

<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	2						
		latérales totales (m)	min.	4						
		arrière (m)	min.	8						
	Dimension	largeur (m)	min.							
		hauteur (étages)	min.	1						
		hauteur (étages)	max.	2						
		hauteur (m)	min.							
		hauteur (m)	max.	6						
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.	(1)						
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.								
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										

<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	15						
	profondeur (m)	min.	30						
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	450						

<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(2)						
	P.P.U.								
	P.A.E.								
	P.I.I.A.		X						
	Numéro du règlement								
Entrée en vigueur (date)									



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Musée et archive, centre communautaire, centre d'hébergement, salle communautaire, terrain et garage de stationnement.
- 2) Stationnement lié à une station ferroviaire.
- 3) Restauration avec service complet ou restreint.
- 4) Les bâtiments utilisés exclusivement à des fins commerciales sont assujettis à une superficie brute de plancher maximale de 3 500 mètres carrés, Article 1354 du présent règlement.
- 5) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.
- 6) Voir l'Article 89 du présent règlement spécifique aux particularités des installations d'intérêt métropolitain.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X								
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis			(1,2,3)							
	usages spécifiquement exclus										

<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X							
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6							
		latérale (m)	min.	4							
		latérales totales (m)	min.	8							
		arrière (m)	min.	9							
	Dimension	largeur (m)	min.								
		hauteur (étages)	min.	1							
		hauteur (étages)	max.	2							
		hauteur (m)	min.								
		hauteur (m)	max.	14							
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.	(4)							
nombre d'unités de logement / bâtiment	max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
projet intégré											

<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	30							
	profondeur (m)	min.	28							
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	840(4)							

<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>	(5)	(5,6)							
	P.P.U.	X	X							
	P.A.E.									
	P.I.I.A.	X	X							
	Numéro du règlement									
Entrée en vigueur (date)										



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) La superficie de plancher brute maximale est fixée à 3000 mètres carrés pour les équipements institutionnels et communautaires.
- 2) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1																		
		bi et trifamiliale	H-2																		
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																		
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																		
		maison mobile	H-5																		
		collective	H-6																		
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																		
		détail local	C-2																		
		service professionnels spécialisés	C-3																		
		hébergement et restauration	C-4																		
		divertissement et activités récréotourist.	C-5																		
		détail et services contraignants	C-6																		
		débit d'essence	C-7																		
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																		
		artériel	C-9																		
		gros	C-10																		
		lourd et activité para-industrielle	C-11																		
	Industrie	prestige	I-1																		
		légère	I-2																		
		lourde	I-3																		
		extractive	I-4																		
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X																		
	institutionnel et administratif	P-2		X																	
	communautaire	P-3			X																
	infrastructure et équipement	P-4																			
Agricole	culture du sol	A-1																			
	élevage	A-2																			
	élevage en réclusion	A-3																			
Cons.	conservation	CO-1																			
	récréation	CO-2																			
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis																				
	usages spécifiquement exclus																				

<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée																			
		jumelée																			
		contiguë																			
	Marges	avant (m)	min.																		
		latérale (m)	min.																		
		latérales totales (m)	min.																		
		arrière (m)	min.																		
	Dimension	largeur (m)	min.																		
		hauteur (étages)	min.																		
		hauteur (étages)	max.																		
		hauteur (m)	min.																		
		hauteur (m)	max.																		
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.																		
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.																			
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																					
projet intégré																					

<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.																		
	profondeur (m)	min.																		
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.																		

<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>																			
	P.P.U.																			
	P.A.E.																			
	P.I.I.A.																			
	Numéro du règlement																			
Entrée en vigueur (date)																				



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Espace vert à des fins de conservation, sentier d'activités non motorisées, installation d'interprétation de la nature.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1											
		bi et trifamiliale	H-2											
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3											
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4											
		maison mobile	H-5											
		collective	H-6											
	Commerce	détail et services de proximité	C-1											
		détail local	C-2											
		service professionnels spécialisés	C-3											
		hébergement et restauration	C-4											
		divertissement et activités récréotourist.	C-5											
		détail et services contraignants	C-6											
		débit d'essence	C-7											
		vente et services reliés à l'automobile	C-8											
		artériel	C-9											
		gros	C-10											
		lourd et activité para-industrielle	C-11											
	Industrie	prestige	I-1											
		légère	I-2											
		lourde	I-3											
		extractive	I-4											
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X											
	institutionnel et administratif	P-2												
	communautaire	P-3												
	infrastructure et équipement	P-4												
Agricole	culture du sol	A-1												
	élevage	A-2												
	élevage en réclusion	A-3												
Cons.	conservation	CO-1												
	récréation	CO-2												
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis		(1)											
	usages spécifiquement exclus													

<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée												
		jumelée												
		contiguë												
	Marges	avant (m)	min.											
		latérale (m)	min.											
		latérales totales (m)	min.											
		arrière (m)	min.											
	Dimension	largeur (m)	min.											
		hauteur (étages)	min.											
		hauteur (étages)	max.											
		hauteur (m)	min.											
		hauteur (m)	max.											
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.											
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.												
catégorie d'entreposage extérieur autorisé														
projet intégré														

<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.											
	profondeur (m)	min.											
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.											

<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>												
	P.P.U.												
	P.A.E.												
	P.I.I.A.		X										
	Numéro du règlement												
Entrée en vigueur (date)													



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Station ferroviaire et gare intermodale, restaurant avec bar complémentaire à l'usage restauration, restauration avec service complet ou restreint, cirque et parc d'amusement temporaire.
- 2) Voir la section 12.8 du présent règlement, Dispositions particulières concernant les normes et les superficies maximales applicables aux zones TOD, Sous-section 12.8.1, Dispositions applicables aux usages suivants:
  - a) Marchés d'alimentation dont la superficie de plancher brute totale se situe entre 3500 et 5000 mètres et doivent respecter les dispositions édictées à l'Article 1351 du présent règlement.
  - b) Hôtels dont la superficie de plancher brute totale est supérieure à 3500 mètres carrés et doivent respecter les dispositions édictées à l'Article 1352 du présent règlement.
- 3) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1	X							
		détail local	C-2	X							
		service professionnels spécialisés	C-3	X							
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5		X						
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
extractive		I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1			X						
	institutionnel et administratif	P-2			X						
	communautaire	P-3				X					
	infrastructure et équipement	P-4				X					
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis		(1)		(1)	(1)					
	usages spécifiquement exclus										
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée									
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.								
		latérale (m)	min.								
		latérales totales (m)	min.								
		arrière (m)	min.								
	Dimension	largeur (m)	min.								
		hauteur (étages)	min.								
		hauteur (étages)	max.								
hauteur (m)		min.									
hauteur (m)		max.									
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.									
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
projet intégré											
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.									
	profondeur (m)	min.									
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.									
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(2,3)		(3)	(3)					
	P.P.U.										
	P.A.E.										
	P.I.I.A.										
	Numéro du règlement										
Entrée en vigueur (date)											

# Grille des spécifications

Numéro de zone: **P-430**

Dominance d'usage: **P**



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1						
		bi et trifamiliale	H-2						
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3						
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4						
		maison mobile	H-5						
		collective	H-6						
	Commerce	détail et services de proximité	C-1						
		détail local	C-2						
		service professionnels spécialisés	C-3						
		hébergement et restauration	C-4						
		divertissement et activités récréotourist.	C-5						
		détail et services contraignants	C-6						
		débit d'essence	C-7						
		vente et services reliés à l'automobile	C-8						
		artériel	C-9						
		gros	C-10						
		lourd et activité para-industrielle	C-11						
	Industrie	prestige	I-1						
		légère	I-2						
		lourde	I-3						
		extractive	I-4						
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X					
		institutionnel et administratif	P-2						
		communautaire	P-3						
		infrastructure et équipement	P-4						
	Agricole	culture du sol	A-1						
		élevage	A-2						
élevage en réclusion		A-3							
Cons.	conservation	CO-1							
	récréation	CO-2							
Permis exclus	usages spécifiquement permis								
	usages spécifiquement exclus								

<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée						
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.					
		latérale (m)	min.					
		latérales totales (m)	min.					
		arrière (m)	min.					
	Dimension	largeur (m)	min.					
		hauteur (étages)	min.					
		hauteur (étages)	max.					
		hauteur (m)	min.					
		hauteur (m)	max.					
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.					
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.						
catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
projet intégré								

<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.					
	profondeur (m)	min.					
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.					

### Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)

<b>DIVERS</b>	Densité brute (log/1000 m <sup>2</sup> )	(m <sup>2</sup> )					
	Rapport bâti / terrain, minimum	(%)					
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), minimum	(%)					
	<b>Dispositions particulières</b>						
	P.P.U.						
	P.A.E.						
	P.I.I.A.	X					
	Numéro du règlement						
	Entrée en vigueur (date)						



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1									
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
		extractive	I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X									
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											

<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée										
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.									
		latérale (m)	min.									
		latérales totales (m)	min.									
		arrière (m)	min.									
	Dimension	largeur (m)	min.									
		hauteur (étages)	min.									
		hauteur (étages)	max.									
		hauteur (m)	min.									
		hauteur (m)	max.									
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.									
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												

<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.									
	profondeur (m)	min.									
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.									

<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>	(1)									
	P.P.U.	X									
	P.A.E.										
	P.I.I.A.	X									
	Numéro du règlement										
Entrée en vigueur (date)											



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Garderie.
- 2) Habitation multifamiliale de 21 logements et plus.
- 3) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.16.2, applicables à la présente zone.
- 4) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.
- 5) Dans les limites du secteur historique (noyau villageois), la Ville de Saint-Constant devra informer le ministère de la Culture et des Communications du Québec et ce, avant d'autoriser tout travaux de construction ou d'excavation sur le ou les sites d'intérêt archéologique.

<b>USAGES</b>	Habitation	unifamiliale	H-1									
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3	X								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4	X								
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
extractive		I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X									
	institutionnel et administratif	P-2		X								
	communautaire	P-3			X							
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis			(1)	(1)							
	usages spécifiquement exclus		(2)									
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X	X						
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6	7,6						
		latérale (m)	min.	3	2	2						
		latérales totales (m)	min.	7,5	4	4						
		arrière (m)	min.	9	9	9						
	Dimension	largeur (m)	min.									
		hauteur (étages)	min.	2	1	1						
		hauteur (étages)	max.	3,5	3	3						
hauteur (m)		min.										
hauteur (m)		max.	12	12	12							
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.	300									
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	30	30	30							
	profondeur (m)	min.	30	30	30							
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	900	900	900							
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(3,4,5)	(3,4,5)	(3,4,5)							
	P.P.U.		X	X	X							
	P.A.E.											
	P.I.I.A.		X	X	X							
	Numéro du règlement											
Entrée en vigueur (date)												



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.
- 2) Voir l'Article 89 du présent règlement spécifique aux particularités des installations d'intérêt métropolitain.
- 3) Dans les limites du secteur historique (noyau villageois), la Ville de Saint-Constant devra informer le ministère de la Culture et des Communications du Québec et ce, avant d'autoriser tout travaux de construction ou d'excavation sur le ou les sites d'intérêt archéologique.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X								
	institutionnel et administratif	P-2		X							
	communautaire	P-3			X						
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis										
	usages spécifiquement exclus										

<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X	X				
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6	7,6				
		latérale (m)	min.	2	2	2				
		latérales totales (m)	min.	4	4	4				
		arrière (m)	min.	9	9	9				
	Dimension	largeur (m)	min.							
		hauteur (étages)	min.	1	1	1				
		hauteur (étages)	max.	3	3	3				
		hauteur (m)	min.							
		hauteur (m)	max.	12	12	12				
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.	135	135	135				
		nombre d'unités de logement / bâtiment	max.							
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										

<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	45	45	45				
	profondeur (m)	min.	30	30	30				
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	1000	1000	1000				

<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>	(1,3)	(1,2,3)	(1,3)				
	P.P.U.	X	X	X				
	P.A.E.							
	P.I.I.A.	X	X	X				
	Numéro du règlement							
	Entrée en vigueur (date)							



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Centre communautaire, centre d'hébergement, salle communautaire, école primaire et secondaire sont autorisés.
- 2) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X								
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis			(1)							
	usages spécifiquement exclus										

<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X							
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6							
		latérale (m)	min.	4							
		latérales totales (m)	min.	8							
		arrière (m)	min.	9							
	Dimension	largeur (m)	min.								
		hauteur (étages)	min.	1							
		hauteur (étages)	max.	2							
		hauteur (m)	min.								
		hauteur (m)	max.	11							
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.								
nombre d'unités de logement / bâtiment	max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
projet intégré											

<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	50							
	profondeur (m)	min.	50							
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	2500							

<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(2)							
	P.P.U.									
	P.A.E.									
	P.I.I.A.									
	Numéro du règlement									
Entrée en vigueur (date)										



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.16.2, applicables à la présente zone.
- 2) Dans les limites du secteur historique (noyau villageois), la Ville de Saint-Constant devra informer le ministère de la Culture et des Communications du Québec et ce, avant d'autoriser tout travaux de construction ou d'excavation sur le ou les sites d'intérêt archéologique.
- 3) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1		X							
	institutionnel et administratif	P-2	X								
	communautaire	P-3	X								
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis										
	usages spécifiquement exclus										

<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X							
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6							
		latérale (m)	min.	4							
		latérales totales (m)	min.	8							
		arrière (m)	min.	9							
	Dimension	largeur (m)	min.								
		hauteur (étages)	min.	1							
		hauteur (étages)	max.	3							
		hauteur (m)	min.								
		hauteur (m)	max.	14							
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.								
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
projet intégré											

<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	30							
	profondeur (m)	min.	30							
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	1000							

<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>	(1,2,3)	(1,2,3)							
	P.P.U.	X	X							
	P.A.E.									
	P.I.I.A.	X	X							
	Numéro du règlement									
Entrée en vigueur (date)										

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1									
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
		extractive	I-4									
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X								
		institutionnel et administratif	P-2									
		communautaire	P-3									
		infrastructure et équipement	P-4									
	Agricole	culture du sol	A-1									
		élevage	A-2									
élevage en réclusion		A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis	(1)										
	usages spécifiquement exclus											



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Centre communautaire, garderie, musée (7112), salle d'exposition (7114), salle de réunion (7233), salle communautaire, monastère (1552).

BÂTIMENT	Structure	isolée		X								
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,6								
		latérale (m)	min.	4								
		latérales totales (m)	min.	8								
		arrière (m)	min.	9								
	Dimension	largeur (m)	min.									
		hauteur (étages)	min.	1								
		hauteur (étages)	max.	2								
		hauteur (m)	min.									
		hauteur (m)	max.	11								
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.									
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												

TERRAIN	largeur (m)	min.	100								
	profondeur (m)	min.	100								
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	10000								

DIVERS	<b>Dispositions particulières</b>										
	P.P.U.										
	P.A.E.										
	P.I.I.A.		X								
	Numéro du règlement										
Entrée en vigueur (date)											



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Établissement d'enseignement public de niveau maternel, élémentaire et secondaire.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X								
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis			(1)							
	usages spécifiquement exclus										

<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	4						
		latérales totales (m)	min.	8						
		arrière (m)	min.	9						
	Dimension	largeur (m)	min.							
		hauteur (étages)	min.	1						
		hauteur (étages)	max.	2						
		hauteur (m)	min.							
		hauteur (m)	max.	11						
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.							
	nombre d'unités de logement / bâtiment	max.								
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré									

<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	15						
	profondeur (m)	min.	27						
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	460						

<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>								
	P.P.U.								
	P.A.E.								
	P.I.I.A.								
	Numéro du règlement								
	Entrée en vigueur (date)								



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- Établissement d'enseignement public de niveau maternel, élémentaire et secondaire.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X								
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis			(1)							
	usages spécifiquement exclus										

<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X							
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6							
		latérale (m)	min.	4							
		latérales totales (m)	min.	8							
		arrière (m)	min.	9							
	Dimension	largeur (m)	min.								
		hauteur (étages)	min.	1							
		hauteur (étages)	max.	2							
		hauteur (m)	min.								
		hauteur (m)	max.	11							
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.								
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
projet intégré											

<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	100							
	profondeur (m)	min.	100							
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	10000							

<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>									
	P.P.U.									
	P.A.E.									
	P.I.I.A.									
	Numéro du règlement									
Entrée en vigueur (date)										



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Voir le chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1						
		bi et trifamiliale	H-2						
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3						
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4						
		maison mobile	H-5						
		collective	H-6						
	Commerce	détail et services de proximité	C-1						
		détail local	C-2						
		service professionnels spécialisés	C-3						
		hébergement et restauration	C-4						
		divertissement et activités récréotourist.	C-5						
		détail et services contraignants	C-6						
		débit d'essence	C-7						
		vente et services reliés à l'automobile	C-8						
		artériel	C-9						
		gros	C-10						
		lourd et activité para-industrielle	C-11						
	Industrie	prestige	I-1						
		légère	I-2						
		lourde	I-3						
		extractive	I-4						
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X						
	institutionnel et administratif	P-2							
	communautaire	P-3							
	infrastructure et équipement	P-4							
Agricole	culture du sol	A-1							
	élevage	A-2							
	élevage en réclusion	A-3							
Cons.	conservation	CO-1							
	récréation	CO-2							
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
	usages spécifiquement exclus								

<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée						
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.					
		latérale (m)	min.					
		latérales totales (m)	min.					
		arrière (m)	min.					
	Dimension	largeur (m)	min.					
		hauteur (étages)	min.					
		hauteur (étages)	max.					
		hauteur (m)	min.					
		hauteur (m)	max.					
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.					
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.						
catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
projet intégré								

<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.					
	profondeur (m)	min.					
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.					

<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>	(1)					
	P.P.U.	X					
	P.A.E.						
	P.I.I.A.	X					
	Numéro du règlement						
Entrée en vigueur (date)							

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X							
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
		élevage	A-2								
		élevage en réclusion	A-3								
	Cons.	conservation	CO-1								
		récréation	CO-2								
	Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
		usages spécifiquement exclus									



## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

BÂTIMENT	Structure	isolée									
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.								
		latérale (m)	min.								
		latérales totales (m)	min.								
		arrière (m)	min.								
	Dimension	largeur (m)	min.								
		hauteur (étages)	min.								
		hauteur (étages)	max.								
		hauteur (m)	min.								
		hauteur (m)	max.								
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.								
		nombre d'unités de logement / bâtiment	max.								
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré											

TERRAIN	largeur (m)	min.								
	profondeur (m)	min.								
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.								

DIVERS	<b>Dispositions particulières</b>	(1)								
	P.P.U.	X								
	P.A.E.									
	P.I.I.A.	X								
	Numéro du règlement									
Entrée en vigueur (date)										



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1																		
		bi et trifamiliale	H-2																		
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																		
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																		
		maison mobile	H-5																		
		collective	H-6																		
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																		
		détail local	C-2																		
		service professionnels spécialisés	C-3																		
		hébergement et restauration	C-4																		
		divertissement et activités récréotourist.	C-5																		
		détail et services contraignants	C-6																		
		débit d'essence	C-7																		
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																		
		artériel	C-9																		
		gros	C-10																		
		lourd et activité para-industrielle	C-11																		
	Industrie	prestige	I-1																		
		légère	I-2																		
		lourde	I-3																		
		extractive	I-4																		
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X																		
	institutionnel et administratif	P-2																			
	communautaire	P-3																			
	infrastructure et équipement	P-4																			
Agricole	culture du sol	A-1																			
	élevage	A-2																			
	élevage en réclusion	A-3																			
Cons.	conservation	CO-1																			
	récréation	CO-2																			
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis																				
	usages spécifiquement exclus																				
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée																			
		jumelée																			
		contiguë																			
	Marges	avant (m)	min.																		
		latérale (m)	min.																		
		latérales totales (m)	min.																		
		arrière (m)	min.																		
	Dimension	largeur (m)	min.																		
		hauteur (étages)	min.																		
		hauteur (étages)	max.																		
hauteur (m)		min.																			
hauteur (m)		max.																			
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.																			
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.																			
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																					
projet intégré																					
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.																			
	profondeur (m)	min.																			
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.																			
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(1)																		
	P.P.U.		X																		
	P.A.E.																				
	P.I.I.A.		X																		
	Numéro du règlement																				
Entrée en vigueur (date)																					



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1																		
		bi et trifamiliale	H-2																		
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																		
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																		
		maison mobile	H-5																		
		collective	H-6																		
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																		
		détail local	C-2																		
		service professionnels spécialisés	C-3																		
		hébergement et restauration	C-4																		
		divertissement et activités récréotourist.	C-5																		
		détail et services contraignants	C-6																		
		débit d'essence	C-7																		
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																		
		artériel	C-9																		
		gros	C-10																		
		lourd et activité para-industrielle	C-11																		
	Industrie	prestige	I-1																		
		légère	I-2																		
		lourde	I-3																		
		extractive	I-4																		
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X																		
	institutionnel et administratif	P-2																			
	communautaire	P-3																			
	infrastructure et équipement	P-4																			
Agricole	culture du sol	A-1																			
	élevage	A-2																			
	élevage en réclusion	A-3																			
Cons.	conservation	CO-1																			
	récréation	CO-2																			
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis																				
	usages spécifiquement exclus																				

<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée																			
		jumelée																			
		contiguë																			
	Marges	avant (m)	min.																		
		latérale (m)	min.																		
		latérales totales (m)	min.																		
		arrière (m)	min.																		
	Dimension	largeur (m)	min.																		
		hauteur (étages)	min.																		
		hauteur (étages)	max.																		
		hauteur (m)	min.																		
		hauteur (m)	max.																		
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.																		
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.																			
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																					
projet intégré																					

<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.																		
	profondeur (m)	min.																		
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.																		

<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>	(1)																		
	P.P.U.	X																		
	P.A.E.																			
	P.I.I.A.	X																		
	Numéro du règlement																			
Entrée en vigueur (date)																				



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Dans les limites du secteur historique (noyau villageois), la Ville de Saint-Constant devra informer le ministère de la Culture et des Communications du Québec et ce, avant d'autoriser tout travaux de construction ou d'excavation sur le ou les sites d'intérêt archéologique.
- 2) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X								
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4	X								
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis										
	usages spécifiquement exclus										

<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	2						
		latérale (m)	min.	2						
		latérales totales (m)	min.							
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.							
		hauteur (étages)	min.							
		hauteur (étages)	max.							
		hauteur (m)	min.							
		hauteur (m)	max.							
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.							
		nombre d'unités de logement / bâtiment	max.							
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										

<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	15						
	profondeur (m)	min.	30						
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	420						

<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(1,2)						
	P.P.U.								
	P.A.E.								
	P.I.I.A.								
	Numéro du règlement								
Entrée en vigueur (date)									

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1						
		bi et trifamiliale	H-2						
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3						
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4						
		maison mobile	H-5						
		collective	H-6						
	Commerce	détail et services de proximité	C-1						
		détail local	C-2						
		service professionnels spécialisés	C-3						
		hébergement et restauration	C-4						
		divertissement et activités récréotourist.	C-5						
		détail et services contraignants	C-6						
		débit d'essence	C-7						
		vente et services reliés à l'automobile	C-8						
		artériel	C-9						
		gros	C-10						
		lourd et activité para-industrielle	C-11						
	Industrie	prestige	I-1						
		légère	I-2						
		,	I-3						
extractive		I-4							
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X						
	institutionnel et administratif	P-2		X					
	communautaire	P-3			X				
	établissement à caractère religieux	P-3.1			X				
	infrastructure et équipement	P-4							
Agricole	culture du sol	A-1							
	élevage	A-2							
	élevage en réclusion	A-3							
Cons.	conservation	CO-1							
	récréation	CO-2							
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis					(1)			
	usages spécifiquement exclus								



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Galerie d'art (7113); vente au détail de produits d'épicerie (5412); vente au détail de fruits, de légumes et marché public (543); vente au détail de produits laitiers (bar laitier) (5450); vente au détail de produits de boulangerie (546); vente au détail de livres, de papeterie, de tableaux et de cadres (594); vente au détail de cadeaux, de souvenirs et de menus objets (5995).
- 2) La superficie de plancher brute maximale est fixée à 3500 mètres carrés pour les classes du groupe commercial, soit C-1, C-2 et C-4 à C-11.
- 3) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.16.2, applicables à la présente zone.
- 4) Dans les limites du secteur historique (noyau villageois), la Ville de Saint-Constant devra informer le ministère de la Culture et des Communications du Québec et ce, avant d'autoriser tout travaux de construction ou d'excavation sur le ou les sites d'intérêt archéologique.

<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée		X	X	X		
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6	7,6		
		latérale (m)	min.	4	4	4		
		latérales totales (m)	min.	8	8	8		
		arrière (m)	min.	9	9	9		
	Dimension	largeur (m)	min.					
		hauteur (étages)	min.					
		hauteur (étages)	max.					
		hauteur (m)	min.					
		hauteur (m)	max.					
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.					
		nombre d'unités de logement / bâtiment	max.					
catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
projet intégré								

<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	15	15	15		
	profondeur (m)	min.	27	27	27		
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	460	460	460		

<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>	(4)	(3,4)	(3,4)	(2,3,4)		
	P.P.U.						
	P.A.E.						
	P.I.I.A.						
	Numéro du règlement	1571-18					
Entrée en vigueur (date)	03/07/2018						



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1							
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X							
	institutionnel et administratif	P-2								
	communautaire	P-3								
	infrastructure et équipement	P-4		X						
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									

BÂTIMENT	Structure	isolée		X					
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	7,6					
		latérale (m)	min.	4					
		latérales totales (m)	min.	8					
		arrière (m)	min.	9					
	Dimension	largeur (m)	min.						
		hauteur (étages)	min.	1					
		hauteur (étages)	max.	2					
		hauteur (m)	min.	11					
		hauteur (m)	max.						
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.						
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.							
catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
projet intégré									

TERRAIN	largeur (m)	min.	15					
	profondeur (m)	min.	27					
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	460					

DIVERS	<b>Dispositions particulières</b>							
	P.P.U.							
	P.A.E.							
	P.I.I.A.			X				
	Numéro du règlement							
Entrée en vigueur (date)								



**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 1) Voir la section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.

<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1																								
		bi et trifamiliale	H-2																								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																								
		maison mobile	H-5																								
		collective	H-6																								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																								
		détail local	C-2																								
		service professionnels spécialisés	C-3																								
		hébergement et restauration	C-4																								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5																								
		détail et services contraignants	C-6																								
		débit d'essence	C-7																								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																								
		artériel	C-9																								
		gros	C-10																								
		lourd et activité para-industrielle	C-11																								
	Industrie	prestige	I-1																								
		légère	I-2																								
		lourde	I-3																								
		extractive	I-4																								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X																							
institutionnel et administratif		P-2																									
communautaire		P-3																									
infrastructure et équipement		P-4																									
Agricole	culture du sol	A-1																									
	élevage	A-2																									
	élevage en réclusion	A-3																									
Cons.	conservation	CO-1																									
	récréation	CO-2																									
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis																										
	usages spécifiquement exclus																										
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée																									
		jumelée																									
		contiguë																									
	Marges	avant (m)	min.																								
		latérale (m)	min.																								
		latérales totales (m)	min.																								
		arrière (m)	min.																								
	Dimension	largeur (m)	min.																								
		hauteur (étages)	min.																								
		hauteur (étages)	max.																								
hauteur (m)		min.																									
hauteur (m)		max.																									
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.																									
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.																									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																											
projet intégré																											
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.																									
	profondeur (m)	min.																									
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.																									
<b>DIVERS</b>	<b>Dispositions particulières</b>		(1)																								
	P.P.U.																										
	P.A.E.																										
	P.I.I.A.																										
	Numéro du règlement																										
Entrée en vigueur (date)																											